

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en réponse à la première partie de la question posée par l'honorable représentant, je devrai dire que le rapport du comité a été soumis à une étude détaillée au ministère et qu'il est, de temps à autre, repris pour un nouvel examen; on ne se propose pas, cependant, d'agir de la façon que demande le député.

Quant à la seconde partie de la question, qui a trait au moment où l'on fournira l'occasion de discuter ce rapport, j'oserais dire que la première et la plus favorable occasion sera celle de l'examen des prévisions budgétaires du ministère; mais la date exacte sera surtout déterminée, j'imagine, par l'évolution de la session et après consultation avec le leader de la Chambre.

M. Winch: Je suis content de ce que le ministre a dit. Nous assure-t-il que, lorsque nous examinerons ses prévisions budgétaires, nous pourrions discuter l'ensemble de la question sans les remarques sarcastiques ou l'intervention du ministre des Finances, qui cherche à nous empêcher d'agir en ce sens?

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je suis désolé, étant donné les termes dans lesquels la question a été posée, j'estime qu'il serait tout à fait déplacé de ma part et inutile d'y répondre.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

OMISSION DES BÛCHERONS DANS LES MODIFICATIONS PROPOSÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Est-ce par inadvertance que les bûcherons ne sont pas mentionnés dans son annonce au sujet des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu qui intéressent les ouvriers du bâtiment?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

LES TRANSPORTS MARITIMES

MIRAMICHI—INTERPELLATION AU SUJET DE LA NOMINATION D'UN GARDIEN DE PORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. McWilliam (Northumberland-Miramichi): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le ministre a-t-il reçu de Newcastle (Nouveau-Brunswick) une communication du *board of trade* d'après laquelle les sociétés de transport maritime étaient unanimement d'avis qu'il n'était pas

[M. Winch.]

nécessaire de nommer un gardien de port pour Miramichi, parce que jusqu'ici les officiers du port et les gardiens de quais se sont toujours bien acquittés de leur tâche?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je remercie le député d'avoir bien voulu me prévenir de son intention de poser cette question. Je n'ai pour ma part, reçu aucune lettre de ce genre, mais mon ministère en a reçu une du secrétaire du *board of trade* de Newcastle (N.-B.) d'après laquelle on aurait recueilli l'avis de plusieurs entreprises locales de transports maritimes à propos du barème applicable aux indemnités des gardiens de port. Les entreprises locales semblent penser que les patrons des vaisseaux ont toute la compétence voulue pour veiller à ce que le chargement s'effectue conformément à la loi sur la Marine marchande du Canada, ce qui rend inutiles les services d'un gardien de port.

Le secrétaire a déclaré que le *board of trade* en tant que tel n'était pas arrivé à se faire une opinion ferme. Cette opinion, a-t-il dit, est celle d'armateurs à qui on a écrit ou qui ont été consultés.

Mon ministère a répondu en expliquant qu'aux termes de l'article 628 de la loi sur la marine marchande du Canada, aucun préposé des douanes ne doit accorder de congé à un navire chargé de produits concentrés qui sont consignés à quelque endroit situé en dehors du Canada et qui ne se trouvent pas dans les limites d'un voyage en eaux intérieures, à moins que le capitaine du navire ne lui présente un certificat portant la signature du gardien de port.

Ainsi donc la nomination d'un gardien de port et l'établissement d'un barème de rétribution pour ses services ont été rendus légalement nécessaire par l'expédition des concentrés chargés dans la baie de Miramichi.

M. McWilliam: Puis-je poser une autre question? Ce barème a-t-il été arrêté?

L'hon. M. Hees: Je ne suis pas sûr qu'il l'ait encore été, mais je vérifierai.

L'ASSURANCE-SANTÉ

QUESTION AU SUJET DE LA SUSPENSION DES SUBVENTIONS AUX PROVINCES AU TITRE DE LA SANTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Malheureusement, je n'ai pu l'en prévenir. Son ministère a-t-il l'intention de discontinuer les subventions actuellement consenties aux provinces au titre de la santé lorsque le programme d'assurance-maladie sera mis en vigueur?